

ARRETE MUNICIPAL

N° ARR-26PER-059 – Arrêté portant tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026

Le Maire de la Commune d'ERBRAY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.521-1, L.522-1 à L.522-7, et L.522-23 à L.522-31,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment le chapitre III ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du Maire d'Erbray, en date du 14 février 2023, pris après avis du comité technique, établissant les lignes directrices de gestion ;

Vu la délibération en date du 23 mars 2009 relative à la fixation des taux de promotion d'avancement de grade ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement de grade est fixé comme suit :

Avancement au grade d'Adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
GUERRAULT Sandrine	Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Loire-Atlantique qui en assurera la publicité conformément aux dispositions du code la fonction publique.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Service est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté, qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification sera :

- Notifié à l'intéressée,

Et ampliation en sera communiquée à

- Monsieur le Receveur Municipal,

A ERBRAY, le 30 juin 2026
Le Maire,
Isabelle DUFOURD-BOUCHET

